

A&C IMMO 19
Société Civile immobilière
Au capital de 1 000 EUROS
Siège social 32 Rue Alexis Jaubert - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Société en cours de constitution

LES SOUSSIGNES :

- **AF GROUP 19**

Société par actions simplifiée au capital de 450 000 euros

Siège social : 32 Rue Alexis Jaubert - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

Société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BRIVE sous le numéro 938 879 038

Représentée par la Présidente, Audrey FOURNIAL ayant tous pouvoirs,

- **Monsieur Christophe Gérard Daniel VALY,**

Demeurant 24 Rue Docteur Fernand Vialle - 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Né le 17/04/1985 à Champigny-sur-Marne

Agissant en qualité de seuls associés de la société civile A&C IMMO 19, société civile immobilière, au capital de 1 000 euros, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de BRIVE LA GAILLARDE et dont les statuts ont été établis par acte sous seing privé en date de ce jour.

NOMMENT :

La Société AF GROUP 19 et Monsieur Christophe VALY

Aux fonctions de cogérants de la Société pour une durée indéterminée.

La Gérance dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

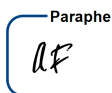
Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est stipulé que tout emprunt autre que les découverts en banque, tout achat, vente ou échange d'immeubles ou fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux, toute mise en gérance ou nantissement du fonds de commerce, l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer, ou tout contrat d'une durée supérieure à 12 mois et/ou d'un montant supérieur à 3 000 euros, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision collective ordinaire des associés ou, s'il s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement modification de l'objet social ou des statuts, par une décision collective extraordinaire.

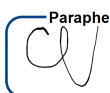
Madame Audrey FOURNIAL représentant la société AF GROUP 19 déclare accepter les fonctions de co Gérante qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction, susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Monsieur Christophe VALY déclare accepter les fonctions de co-Gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction, susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Dans un premier temps, la Gérance ne sera pas rémunérée mais pourra obtenir le remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs y afférents.

Elle pourra cependant, pour l'exercice de ses fonctions, avoir droit à une rémunération qui sera fixée par une délibération ultérieure de la collectivité des associés.

Paraphe


Paraphe


Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Le 07-janv.-25

Le présent acte est signé par les signataires visés ci-après par le biais du service de signature électronique mis en place par DocuSign, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite.

Signé par :

00EA7B11428344B...

AF GROUP 19 – Audrey FOURNIAL

Signé par :

CBCB9DDC19AF49B...

Monsieur Christophe VALY